



Arrêté

fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie d'Amiens

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS

VU l'arrêté du 2 mars 2022 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

VU l'article R.914-5 du code de l'éducation ;

VU l'article R.914-6 du code de l'éducation ;

Article 1

En application des articles R.914-5 et R.914-6 du code de l'éducation susvisés, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission consultative mixte interdépartementale des établissements d'enseignement privés sous contrat sont ainsi fixées conformément au tableau ci-après :

Commission consultative	Nombre d'agents représentés	Part de femmes		Part d'hommes	
		Nbre	%	Nbre	%
CCMI	929	878	94,51%	51	5,49%

Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2022.

Article 3

La Secrétaire Générale de l'Académie d'Amiens est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le portail internet de l'académie d'AMIENS.

Fait à AMIENS, le 30 mai 2022


Raphaël MULLER